Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_078-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/078

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES / CONVENTION RELATIVE À LA SOUSCRIPTION DE CONCESSIONS À LONG TERME D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 151-33 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-SCORFF approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 ;

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-SCORFF approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018, impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis de construire ou de la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut satisfaire à ces obligations en raison d'impossibilités objectives et insurmontables résultant de motifs techniques, d'architecture ou d'urbanisme, il existe des solutions alternatives prévues par le Code de l'Urbanisme.

L'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme dispose en effet que : *« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans un environnement immédiat.*
Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du 1er alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit d'une concession à long terme dans un

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_078-DE

parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions (…) ».

Compte tenu des difficultés auxquelles sont parfois confrontés les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme pour satisfaire aux exigences du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de concession à long terme, annexée à la présente délibération, et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer avec chacun des éventuels futurs demandeurs concernés.

Il est par ailleurs proposé de fixer la participation du preneur à 1 200 € par emplacement de stationnement pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de concession à long terme annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chacun des éventuels futurs demandeurs concernés.

FIXE la participation du preneur à 1 200 € par emplacement de stationnement pour une durée de 15 ans.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.